

## ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉJAIROLLES

### PORTANT AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES

LE MAIRE DE FREJAIROLLES,

VU l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par le comptable de la Trésorerie d'ALBI-ville et Périphérie

Référence : arrêté n° 2022/25/94

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur le Maire décide de donner une autorisation générale et permanente de poursuites, au comptable du service de gestion comptable d'ALBI (SGC d'ALBI), situé au 209 rue du Roc à ALBI (81014 CEDEX), pour le recouvrement de l'ensemble des titres, ordres de reversement et articles de rôles émis par la commune (le CCAS, le Syndicat,...) de FREJAIROLLES.

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée pour la durée du présent mandat.

Fait à FREJAIROLLES, le 7 décembre 2022

Jérôme CASIMIR, maire

